

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, chemin des Boulbènes, à vingt heures trente, sous la présidence d'Alain PACE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 avril 2017.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Présents :** 19

Alain PACE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.

**Absents :** 3

Thierry LAZZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

**Procurations :** 7

Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Michel PASDELOUP à Dominique ALM, Bernadette SERRES à Andrée ESCAICH, Bruno BENOIST à Alain PACE, Laurent VALLET à Alain AUBERT, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Line DELHON à Manuel SOLSONA.

**Secrétaire de séance :**

Marie-Ange KOFFEL

Monsieur le Maire, Alain PACE, ouvre la séance à 20 h 30. Puis, il procède à l'appel des membres présents et il soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte-rendu de la réunion du 01 février 2016. Celui-ci étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir signer le procès-verbal se rapportant à ce Conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

➤ **Information de l'assemblée**

- Liste des acquisitions et des cessions immobilières 2016
- Liste des marchés publics 2016

➤ **Intercommunalités**

- Convention pour l'accueil d'enfants de la commune de SEYSSES sur le centre de loisirs du CCAS de FROUZINS

➤ **Finances**

- Forfait communal 2017 école Saint-Roch
- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Budget Primitif 2017
- Taux des trois taxes directes locales pour 2017

➤ **Urbanisme - Patrimoine**

- Dénomination d'une voie
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

➤ **Décisions**

**Information de l'Assemblée**

❖ **Liste des acquisitions et des cessions immobilières 2016**

Monsieur Le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville en 2016 sur son territoire, en application de l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ACQUISITIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2016**

Objet de l'acquisition	Référence cadastrale	Superficie	Prix HT	Vendeur	Délibération	Acte notarié
NEANT						

**CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2016**

Objet de la cession	Référence cadastrale	Superficie	Prix HT	Acquéreur	Délibération	Acte notarié
Création d'une activité économique	Section A N°s : 1493, 1496,1630,1676, 1678 et 1680	32a48ca	162.400 €	SCI Dernier arrêt	27 janvier 2016	16 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la ville en 2016.

❖ **Liste des marchés publics 2016**

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus par la Ville en 2016 selon la forme prescrite par l'arrêté du 21 juillet 2011. Cette dernière sera publiée sur le site internet de la Ville en application de l'article 133 du code des marchés publics.

<b>MARCHÉS supérieurs à 20 000 € H.T et inférieurs à 90.000 € H.T</b>				
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>				
Objet	Lot	Date marché	Attributaires	Code postal attributaire
Remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments	Unique	30 mai 2016	SARL SANCHEZ	31270
<b>MARCHES DE SERVICE</b>				
Maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la salle des fêtes et au réaménagement de l'espace scénique	Unique	12 septembre 2016	Cabinet ACEDO-CASALTA	31000

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- **Prend acte** de la liste des marchés publics conclus par la ville en 2016.

<b>Intercommunalités</b>
--------------------------

❖ **Convention avec le CCAS de Frouzins pour l'accueil des enfants de Seysses au centre de loisirs**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention ayant pour objet de permettre l'accueil des enfants dont les parents résident sur la commune de SEYSSES sur le centre de loisirs du CCAS de FROUZINS durant la période de fermeture annuelle estivale du centre de loisirs de SEYSSES, soit du 31 juillet au 25 août 2017.

Cette convention détaille l'objet, la durée, les conditions financières, ainsi que les modalités administratives d'inscription des enfants.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune et le centre de loisirs du CCAS de Frouzins.

Votants : 26

Pour : 26

## **Finances**

### **❖ Forfait communal 2017 école St Roch**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu le 24 novembre 1981 entre l'Etat et l'OGEC/ Ecole Privée Saint-Roch ;

Vu la convention existante entre la commune de Seysses et l'école Saint-Roch datant du 4 mai 1982 et devant être renouvelée ;

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

La commune de Seysses doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint-Roch afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires.

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe à la présente délibération fait ressortir le coût suivant :

- 465 € par élève

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2017 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **S'engage** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 465 € par élève,
- **Approuve** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- **Désigne** Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

Votants : 26

Pour : 26

#### ❖ **Compte administratif 2016**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, il assiste à la discussion puis il se retire au moment du vote.

Les membres du Conseil désignent Alain AUBERT pour présider la séance en l'absence d'Alain Pace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif 2016 du budget principal

Votants : 25

Pour : 19

Abstentions : 6

#### ❖ **Compte de gestion 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 26

Pour : 20

Abstentions : 6

#### ❖ **Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **3.276.028,74 €**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

##### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

1 281 711,80 €

<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	1 994 316,94 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>3 276 028,74 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement)	1 900 721,19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement	- 655 057,84 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>0,00 €</b>
 <b>AFFECTATION = C</b>	 <b>3 276 028,74 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 276 028,74 €
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	2 000 000,00 €

Votants : 26

Pour : 20

Abstentions : 6

#### ❖ **Budget primitif 2017**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le budget Primitif 2017 du budget principal de la ville.

Votants : 26

Pour : 20

Abstentions : 6

#### ❖ **Taux des trois taxes directes locales pour 2017**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état MI 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2017,

Considérant le produit attendu de **2.982.528 €** à inscrire au Budget 2017 de la ville,

Sont proposés les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **14,73 % (- 0,72 %)**

- Taxe foncière sur propriétés bâties : **19,50 % (- 4,88 %)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **114,48 % (- 2,45 %)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux des 3 taxes directes locales pour 2017 comme suit :
  - Taxe d'habitation : **14,73 %**
  - Taxe foncière sur propriétés bâties : **19,50 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **114,48 %**
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Votants : 26

Pour : 22

Abstentions : 4

## **Urbanisme-Patrimoine**

### ❖ **Dénomination d'une voie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune, ouvertes à la circulation générale et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que la voie de la commune ci-après indiquée au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :
  - Impasse d'Engays (depuis l'avenue Marie Curie)

Votants : 26

Pour : 26

### ❖ **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-5 et L 153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4308 du 20 mai 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la participation ;



Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est un document à caractère obligatoire composant le PLU qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal mais n'est pas soumis à un vote.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont aujourd'hui proposées, se déclinent à partir de 3 axes, à savoir :

- orientation 1 : un pôle structurant du Sud toulousain à conforter,
- orientation 2 : un territoire qui organise son développement urbain,
- orientation 3 : une qualité du cadre de vie à préserver et à conforter.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Voici les thèmes abordés par les élus :

- Qui a rédigé le document ?
- Qui effectue le contrôle de légalité ?
- Qui peut faire un recours contre le PLU ?
- Restons-nous maîtres de notre PLU ?
- Aspect voirie pas assez traité – contournement de Seysses
- Population 10 000 habitants sera atteinte plus rapidement que prévu
- Dimension économique – comment va-t-on faire financièrement ?
- Schéma directeur SIVOM – schéma économique
- Demande explications trame verte et bleue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend** acte de la tenue du débat prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

## **Décisions**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4218 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°4 du 3 février 2017 – concession cimetière**

Une concession du cimetière communal est délivrée à Madame et Monsieur Lidia et Armando TOME demeurant 3985 chemin de Couloume à Seysses, Haute-Garonne.

Cette concession d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, est cinquantenaire.

Madame et Monsieur Lidia et Armando TOME doivent verser à Monsieur le trésorier la somme de 500,00 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

### **Décision n°5 du 6 février 2017 – concession cimetière**

Une concession du cimetière communal est délivrée à Monsieur Fernand TAVARES demeurant 873 chemin de la Bourdasse à Seysses, Haute-Garonne.

Cette concession d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, est cinquantenaire.

Monsieur Fernand TAVARES doit verser à Monsieur le trésorier la somme de 500,00 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

### **Décision n°6 du 7 février 2017 – prestation de service**

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre l'intervention d'une comédienne et d'un technicien pour une représentation sous forme de spectacle marionnettes, le mercredi 05 avril 2017 à 18 heures, à la salle des fêtes, est établi avec la Compagnie Artemesia, représentée par son Président, Monsieur Balla-Keita dont le siège social est Maison des Associations, 81 rue St Roch, BAL 69 31100 Toulouse Cedex 4.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 890 € T.T.C

**Décision n°7 du 3 mars 2017 – prestation de service**

Un contrat de prestation de services ayant pour objet de permettre une représentation musicale, le jeudi 13 juillet 2017, est établi avec la SAS LIVE EVENT PROD, représentée par son Président, Rui Antonio DE OLIVEIRA, dont le siège social est 5 rue de Venasque – 31400 TOULOUSE.

Le montant de la prestation désignée dans le contrat, s'élève à 3.745 € T.T.C.

**Décision n°8 du 14 mars 2017 – concession cimetière**

Une concession du cimetière communal est délivrée à Monsieur Alain SEGART demeurant 4020 chemin de Couloume à Seysses, Haute-Garonne.

Cette concession d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, est cinquantenaire.

Monsieur Alain SEGART doit verser à Monsieur le trésorier la somme de 500,00 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

**Décision n°9 du 21 mars 2017 – concession cimetière**

Une concession du cimetière communal est délivrée à Madame Josette LAFFAILLE et Monsieur David CORBIERES demeurant 1601 route d'Ox à Seysses, Haute-Garonne.

Cette concession d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>, est cinquantenaire.

Madame Josette LAFFAILLE et Monsieur David CORBIERES doivent verser à Monsieur le trésorier la somme de 500,00 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

***L'ordre du jour étant épuisé, Alain PACE, Maire, clôt la séance à 22h 35, après avoir remercié les membres de l'assemblée délibérante pour leur participation.***